



Ville de LORRAINE

## SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL MUNICIPAL POUR L'ANNÉE 2022 ET MODIFICATION DU LIEU DES PROCHAINES SÉANCES DU CONSEIL

**AVIS PUBLIC** est donné par la soussignée, conformément aux articles 318 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* :

**QUE** les séances ordinaires du conseil municipal de la Ville de Lorraine pour l'**année 2022** auront lieu aux dates suivantes à compter de **19 h** :

- mardi 18 janvier (exceptionnellement le 3<sup>ième</sup> mardi du mois)
- mardi 8 février
- mardi 8 mars
- mardi 12 avril
- mardi 10 mai
- mardi 14 juin
- mardi 12 juillet
- mardi 16 août (exceptionnellement le 3<sup>ième</sup> mardi du mois)
- mardi 13 septembre
- mardi 11 octobre
- mardi 8 novembre
- mardi 13 décembre

**QU'**en raison des mesures de prévention de la Santé publique en lien avec COVID-19, les prochaines séances du conseil municipal de la Ville de Lorraine se tiendront au Centre culturel Laurent G. Belley, situé au 4, boulevard de Montbéliard, à Lorraine, et ce, pour une période indéterminée;

**QUE** le bureau du greffier et celui du trésorier soit toutefois maintenu à l'hôtel de ville de Lorraine, situé au 33, boulevard de Gaulle, et ce, conformément aux articles 86 et 98 de la *Loi sur les cités et villes*.

Le présent avis est donné suivant la résolution 2021-11-253 adoptée par le Conseil municipal de la Ville de Lorraine lors de la séance ordinaire du 16 novembre 2021, le tout conformément aux articles 318 et suivants de la *Loi sur les cités et villes*.

**Donné à Lorraine, le 17 novembre 2021**

---

**Me Annie Chagnon, avocate  
Greffière**